

30 janvier au 1er février 2026



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences
de l'administration

Charte des statuts et règlements



FSA ULaval 2026

Charte des status et règlements

Édition 2026

La présente charte de l'Omnium Financier annule tous les autres règlements de l'Omnium Financier antérieurement votés et entre en vigueur à compter du 12 juillet 2025, jour de son adoption par la Table de l'Omnium Financier et par la Table des présidents du RÉFAEC.

A handwritten signature in black ink, reading "Laurence Larrivée". The script is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Présidente de l'Omnium Financier 2026

Table des matières

I. CHAPITRE 1

Fondements et origines
Universités hôtes

II. CHAPITRE 2

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Article 2.1 Nom
Article 2.2 Logo
Article 2.3 Sigle
Article 2.4 Entité juridique
Article 2.5 Membres
Article 2.6 Charte
Article 2.6.1 Mission
Article 2.6.2 Modifications

III. CHAPITRE 3

Mise en candidature

Article 3.1 Procédures d'intention

IV. CHAPITRE 4

Comité organisateur

Article 4.1 Constitution
Article 4.1.1 Permissions
Article 4.1.2 Restrictions
Article 4.1.3 Imputabilité
Article 4.1.4 Droit de regard
Article 4.2 Autorité du Comité Organisateur
Article 4.2.1 Contestation
Article 4.3 Signataires
Article 4.4 Langue
Article 4.5 Passation des pouvoirs

Table des matières

V. CHAPITRE 5

Table de l'Omnium Financier

- Article 5.1 Nature
- Article 5.2 Composition
- Article 5.3 Éligibilité
- Article 5.4 Droit de vote
- Article 5.4.1. Vote C.O.-O.F.
- Article 5.5. Quorum
- Article 5.6. Convocation
- Article 5.7 Lieux des réunions
- Article 5.8 Présidence et secrétaire de table
- Article 5.9 Délibération

VI. CHAPITRE 6

La compétition

- Article 6.1. Définition
- Article 6.2. Mission
- Article 6.3. Objectifs
- Article 6.4. Frais de participation
- Article 6.5 L'événement
- Article 6.6. Volet Académique
- Article 6.6.1. Cas académique : Finance
- Article 6.6.2. Cas académique : Comptabilité
- Article 6.6.3. Simulation Boursière.
- Article 6.6.4. Quiz Actualité Financière
- Article 6.7. Juges et commanditaires
- Article 6.7.1 Composition du Jury
- Article 6.7.2 Éligibilité des juges
- Article 6.8. Rédaction des cas
- Article 6.8.1 Langue
- Article 6.9 Critères d'évaluation
- Article 6.10 Volet sport
- Article 6.11 Système de pointage
- Article 6.11.1 Points de professionnalisme
- Article 6.12 Assurances
- Article 6.13 Nouvelle délégation
- Article 6.14 Restrictions
- Article 6.15 Informations supplémentaires.

Table des matières

VII. CHAPITRE 7

Délégations des universités

Article 7.1. Composition

Article 7.1.1. Volet académique

Article 7.1.2. Volet Sport

Article 7.1.3. Volet accompagnateur

Article 7.1.4. Volet bénévole

Article 7.1.5 Coach de délégation

Article 7.2. Admissibilité

Article 7.2.1. Volet Académique

Article 7.2.2 Volet Sport

Article 7.2.2.1 Éligibilité sportive

Article 7.2.3 Volet bénévole

Article 7.2.4 Volet Accompagnateur

Article 7.3 Présentation des admissibilités

Article 7.4 Éthique

VIII. CHAPITRE 8

Comité disciplinaire et sanctions

Article 8.1 Constitution du Comité disciplinaire

Article 8.2. Pouvoirs

Article 8.3. Procédures

Article 8.4 Politique en cas d'actes criminels

IX. CHAPITRE 9

Post Mortem et continuité

Article 9.1 Bilan récapitulatif.

Article 9.2 États Financiers

Article 9.3 Distribution des profits / pertes



Chapitre 1

Fondements et origines
Universités hôtes

Chapitre 1

Fondements et origines

L'Omnium Financier a vu le jour au printemps 2005 suite à une rencontre des représentants de la spécialisation finance ou comptabilité de chaque université membre du RÉFAEC. Avec l'existence du Happening Marketing et du Symposium GRH, il était naturel de voir émerger une compétition exclusivement dédiée aux étudiants des spécialisations finance et comptabilité.

Le concept à l'époque était encore nébuleux. Guillaume Marion, alors étudiant en finance à HEC Montréal, décida de prendre en charge le concept afin d'assurer sa concrétisation. Ce dernier dédia tous ses efforts à la conception et la création de la compétition jusqu'à sa tenue les 10, 11 et 12 février 2006. La vision du comité fondateur était de créer une compétition se distinguant par son caractère plus académique et professionnel que les autres compétitions déjà en place.

Dès la première soirée de l'édition 2006, l'accent fut mis sur l'enrichissement des connaissances des participants par la tenue d'une conférence de l'Autorité des Marchés Financiers. La thématique de la première édition était l'éthique et la gouvernance. En plus des cas de finance corporative, finance de marché, comptabilité financière, comptabilité de management et fiscalité, le comité fondateur créa le cas « actualité financière » afin de mettre à l'épreuve la connaissance des participants sur l'actualité d'affaires, les marchés boursiers et l'économie. Cela résulta en un dynamisme et engouement palpable, puisque le cas se tenait à la fin de la journée de compétition pour permettre à toutes les délégations d'y assister.

Chapitre 1

L'objectif de l'Omnium Financier est de donner l'opportunité à davantage d'étudiants en finance et en comptabilité de parfaire leurs connaissances et aptitudes professionnelles avec la création d'un plus grand nombre de cas s'adressant à leur réalité en plus de favoriser la création de liens durables avec les participants des autres universités participantes. L'Omnium Financier joue maintenant un rôle crucial dans le développement personnel et professionnel des meilleurs étudiants en finance et en comptabilité des universités membres du RÉFAEC.

Au fil des ans, l'Omnium Financier a su relever le niveau de compétition et fait désormais bonne figure auprès des entreprises et des autres compétitions du genre en Amérique du Nord.

Universités hôtes

2006 - HEC Montréal	2013 - UQAR Lévis	2020 - Université Laval
2007 - HEC Montréal	2014 - HEC Montréal	2021 - HEC Montréal
2008 - ESG UQAM	2015 - ESG UQAM	2022 - ESG UQAM
2009 - Université Laval	2016 - Université Laval	2023 - UQO
2010 - Université McGill	2017 - Université Ottawa	2024 - UQTR (EG3R)
2011 - N/A	2018 - UQAC	2025 - Université McGill
2012 - JMSB	2019 - Université Laval	2026 - Université Laval



Chapitre 2

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Article 2.1 Nom

Article 2.2 Logo

Article 2.3 Sigle

Article 2.4 Entité juridique

Article 2.5 Membres

Article 2.6 Charte

Article 2.6.1 Mission

Article 2.6.2 Modifications

Chapitre 2

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Dans la présente charte ainsi que dans tous les règlements adoptés sous son autorité, à moins que le contexte impose un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Note : Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

ASSOCIATION MEMBRE : Association étudiante membre du RÉFAEC.

C.A. : Conseil d'administration du RÉFAEC

C.O. / C.X. : Comité Organisateur de la délégation des participants à l'Omnium Financier d'une association membre.

C.O. - O.F. : Comité Organisateur de l'Omnium Financier.

CONGRÈS : Rassemblement des Membres du RÉFAEC. Quatre (4) congrès annuels sont mis à la disposition des C.O. et des Membres.

CONSEIL INSTITUTIONNEL : Désigne la table décisionnelle des présidents des associations membres du RÉFAEC.

COORDONNATEUR : Représentant du comité de l'Omnium Financier d'un Membre faisant le lien entre le C.O., le membre et la délégation de l'Omnium Financier du Membre.

DÉLÉGATION : Il s'agit d'un ensemble de participants d'une même faculté membre qui participent à l'Omnium Financier.

OMNIUM FINANCIER : Désigne l'une des compétitions interuniversitaires spécifiques aux domaines de la comptabilité et de la finance du RÉFAEC.

Chapitre 2

PARTICIPANT : Il s'agit d'un étudiant qui va compétitionner, soit dans l'un des cas académiques, la simulation boursière ou le quiz d'actualité financière.

RÉFAEC : Regroupement des Étudiants des Facultés d'administration de l'Est du Canada.

RSDD : Responsabilité sociale et développement durable.

SECRÉTAIRE : Personne nommée par le C.O. pour effectuer la saisie des procès verbaux des réunions entre C.O et coordonnateurs.

PRÉSIDENT DE TABLE : Personne nommée par le C.O. pour gérer les discussions et faire avancer l'ordre du jour des réunions entre C.O et coordonnateurs.

PARTENAIRE : Toute organisation bénéficiant d'un partenariat avec le C.O. de l'Omnium Financier.

TABLE DE L'OMNIUM FINANCIER : Il s'agit des rencontres trimestrielles entre le C.O. - O.F. et les coordonnateurs de l'OF.

TABLE DES PRÉSIDENTS : Désigne la table décisionnelle des associations membres du RÉFAEC.

V.-P. : Vice-président.

Chapitre 2

Article 2.1 Nom

Le nom de la compétition tel que protégé par la loi est « OMNIUM FINANCIER ». Son appellation anglaise est « FINANCIAL OPEN ». L'année de la compétition s'ajoute à ce nom et est donc différente à chaque année.

Article 2.2 Logo

Chaque comité organisateur doit choisir son propre logo. Le logo peut être utilisé sur les documents officiels et les sites Web propres à chaque université. Toutes utilisations frauduleuses ou nuisant à l'image de l'Omnium Financier et du RÉFAEC sont strictement défendues. Il est suggéré que le logo ait deux branches, soit celle de la comptabilité et celle de la finance.

Article 2.3 Sigle

Le sigle de l'association est OF en français et FO en anglais.

Article 2.4 Entité juridique

L'OMNIUM FINANCIER est une corporation régie sous la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec (LRQ C-38) et ses amendements. L'Omnium Financier est un organisme à but non lucratif enregistré au registre des entreprises du Québec. Il est de la responsabilité du CO OF de satisfaire les demandes reliées à un tel statut. Toute autre forme d'incorporation doit être approuvée par le RÉFAEC.

Article 2.5 Membres

Tout étudiant membre d'une association étudiante membre du RÉFAEC désirant participer à la compétition peut créer une délégation en avisant préalablement le CO-OF au plus tard au congrès du RÉFAEC de printemps précédant la compétition. Une seule délégation par association membre est permise. Tout autre membre désirant rejoindre la compétition doit d'abord être approuvé par la Table des présidents du RÉFAEC.

Chapitre 2

Article 2.6 Charte

La Charte de l'Omnium Financier est la codification des principes fondamentaux, des règles et des textes d'application à adopter par le Comité Organisateur de l'Omnium Financier (CO OF) et le Regroupement Étudiant des Facultés d'Administration de l'Est du Canada (RÉFAEC). Elle régit l'organisation et le fonctionnement du CO-OF et fixe les conditions de la tenue de l'Omnium Financier (OF). La Charte prédomine dans le cas d'un malentendu ou d'une contradiction. Il s'agit d'un énoncé de principe. Toute modification ayant un caractère particulier à une édition donnée ne doit pas être consignée dans ce document.

Article 2.6.1 Mission

Le but de la présente charte est de lister les caractéristiques de l'événement et les principes fondamentaux qui s'appliqueront nonobstant l'édition de la compétition. L'intention de ce document est d'assurer la pérennité de l'événement.

Article 2.6.2 Modifications

Toutes modifications, abrogations ou amendements à la présente charte doivent être présentés à une réunion de la Table de l'Omnium Financier et être adoptés par une majorité simple des votes.



Chapitre 3

Mise en candidature

Article 3.1 Procédures d'intention

Chapitre 3

Mise en candidature

Article 3.1 Procédures d'intention

La procédure de mise en nomination d'un CO-OF se retrouve à la charte du RÉFAEC.

Chapitre 4

Comité organisateur

Article 4.1 Constitution

Article 4.1.1 Permissions

Article 4.1.2 Restrictions

Article 4.1.3 Imputabilité

Article 4.1.4 Droit de regard

Article 4.2 Autorité du Comité Organisateur

Article 4.2.1 Contestation

Article 4.3 Signataires

Article 4.4 Langue

Article 4.5 Passation des pouvoirs

Chapitre 4

Comité organisateur

Article 4.1. Constitution

Le Comité Organisateur n'a pas de restrictions quant au nombre de membres. Il doit toutefois être en nombre suffisant afin d'être en mesure de bien être représenté lors des congrès du RÉFAEC et des Tables de l'Omnium Financier.

Article 4.1.1. Permissions

Considérant la nature complexe de l'organisation de la compétition, du recrutement des C.O.-O.F. et de la tâche à accomplir, les membres du Comité Organisateur ne sont pas contraints :

- D'être membre du RÉFAEC
- D'être membre d'une association membre du RÉFAEC
- D'appartenir à la même université

Article 4.1.2. Restrictions

Les membres élus constituant le Comité Organisateur ne peuvent sous aucun prétexte :

- Être membre d'une délégation de l'Omnium Financier lors de l'année d'attribution de leur compétition.
- Divulguer de l'information privilégiée à propos de la compétition à un membre de la Table de l'Omnium Financier.
- Mettre en péril par ses gestes ou ses paroles l'intégrité de la compétition.

Article 4.1.3. Imputabilité

Considérant le statut de l'Omnium Financier aux yeux de la loi, les administrateurs du comité organisateur seront tenus responsables personnellement advenant des poursuites judiciaires.

Chapitre 4

Article 4.1.4 Droit de regard

L'association membre du RÉFAEC ayant donné son support au Comité Organisateur a un droit de regard sur le développement du projet.

Article 4.2. Autorité du Comité Organisateur

Étant une entité autonome, les décisions du comité organisateur prennent effet dès leur adoption à la Table de l'Omnium Financier à moins de mesures contraires spécifiques.

Article 4.2.1 Contestation

Toutes décisions jugées inappropriées de la part du C.O.-O.F. pourront être contestées par la Table de l'Omnium Financier. Le désaccord sera discuté puis débattu. Un vote devra être proposé et une majorité simple l'emportera, le cas échéant. Si la décision affecte l'intégrité et la pérennité de l'Omnium Financier par une modification monétaire ou de composition de la compétition, par la modification de la présente charte, la proposition doit ensuite être ratifiée par la Table des Présidents où les positions seront démontrées par les représentants du C.O.- O.F et des représentants de la Table de l'Omnium Financier, puis votées et entérinées par la Table des présidents.

Article 4.3. Signataires

Le C.O-O.F. a le devoir d'élire au sein de son comité au minimum deux (2) signataires qui apparaîtront au registre des entreprises du Québec (REQ).

Ces individus seront responsables de la signature des partenariats et des chèques au nom de l'Omnium Financier.

Leur mandat est en place jusqu'à la remise des états financiers finaux à la Table de l'Omnium Financier.

Chapitre 4

Article 4.4. Langue

Considérant que le RÉFAEC est une organisation bilingue, le comité organisateur doit promouvoir le bilinguisme à tous les niveaux afin d'assurer le respect de la langue officielle de toutes les universités. En outre, chaque activité organisée dans le cadre de l'Omnium Financier doit prendre en considération qu'il y a des participants anglophones et francophones.

Article 4.5. Passation des pouvoirs

Suite à l'accomplissement de leur compétition, les C.O.-O.F sortants et entrants doivent fixer une réunion afin de transférer les documents relatifs à l'Omnium Financier. Le délai prescrit est d'au maximum deux (2) mois après la dernière Table de l'Omnium Financier du C.O.-O.F. sortant.

Chapitre 5

Table de l'Omnium Financier

Article 5.1 Nature

Article 5.2 Composition

Article 5.3 Éligibilité

Article 5.4 Droit de vote

Article 5.4.1. Vote C.O.-O.F.

Article 5.5. Quorum

Article 5.6. Convocation

Article 5.7 Lieux des réunions

Article 5.8 Présidence et secrétaire de table

Article 5.9 Délibération

Chapitre 5

Table de l'Omnium Financier

Article 5.1. Nature

La Table de l'Omnium Financier est l'instance décisionnelle des différents paramètres de la compétition. Elle peut, à majorité simple (plus de 50% des membres présents), voter des résolutions visant le fonctionnement de l'association, créer ou dissoudre des comités ou services.

Article 5.2. Composition

La Table est constituée des représentants de toutes les universités membres du RÉFAEC ainsi que des membres du C.O.-O.F. La procédure de nomination des représentants des membres de chacune des universités siégeant sur le Conseil est propre à chacune d'entre elles. Des observateurs peuvent être présents mais sont privés de leur droit de parole ou de vote, à moins d'une résolution différente de la Table.

Article 5.3. Éligibilité

Les associations membres du RÉFAEC ont le libre choix de sélectionner un représentant afin d'assister à la table de l'Omnium Financier.

Article 5.4. Droit de vote

Les décisions prises le sont en fonction d'un système de votation simple où chaque université détient un droit à un vote, peu importe son nombre de représentants.

Article 5.4.1. Vote C.O.-O.F.

Le comité organisateur n'a aucun droit de vote. Il soumet ses idées à la Table et c'est elle qui doit se positionner sur ces sujets.

Chapitre 5

Article 5.5. Quorum

Le quorum de la Table est calculé à plus de cinquante pourcents (50%) des membres présents des universités membres de la Table. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre ne peut avoir lieu.

Article 5.6. Convocation

Le président du C.O.-O.F. doit transmettre à la personne en charge dans l'exécutif du RÉFAEC, tous les documents nécessaires aux coordonnateurs au moins dix (10) jours avant la tenue de la Table de l'Omnium Financier. Il devra minimalement faire parvenir en format électronique :

- L'ordre du jour de la réunion à venir
- Le procès-verbal de la dernière réunion

Article 5.7. Lieux des réunions

Le président du comité organisateur doit organiser un minimum de quatre (4) réunions du Conseil par année. Afin de faciliter la communication et de diminuer les coûts, les réunions du Conseil se tiendront, autant que possible, au même endroit que les congrès du RÉFAEC. Si cela s'avère impossible, le lieu de la réunion sera déterminé lors de la réunion précédente.

Article 5.8. Présidence et secrétaire de table

Les postes de président de table et de secrétaire seront comblés par proposition à séance tenante.

Article 5.9. Délibération

Le Code Morin est utilisé en référence pour les séances de la Table de l'Omnium Financier. Il est ainsi le code de référence à suivre pour les votes, les élections et autres délibérations.

Chapitre 6

La compétition

- Article 6.1. Définition
- Article 6.2. Mission
- Article 6.3. Objectifs
- Article 6.4. Frais de participation
- Article 6.5 L'événement
- Article 6.6. Volet Académique
 - Article 6.6.1. Cas académique : Finance
 - Article 6.6.2. Cas académique : Comptabilité
 - Article 6.6.3. Simulation Boursière.
 - Article 6.6.4. Quiz Actualité Financière
- Article 6.7. Juges et commanditaires
 - Article 6.7.1 Composition du Jury
 - Article 6.7.2 Éligibilité des juges
- Article 6.8. Rédaction des cas
 - Article 6.8.1 Langue
- Article 6.9 Critères d'évaluation
- Article 6.10 Volet sport
- Article 6.11 Système de pointage
 - Article 6.11.1 Points de professionnalisme
- Article 6.12 Assurances
- Article 6.13 Nouvelle délégation
- Article 6.14 Restrictions
- Article 6.15 Informations supplémentaires.

Chapitre 6

La compétition

Article 6.1. Définition

L'Omnium Financier est un événement qui réunit les facultés d'administration universitaires de l'Est du Canada pour une compétition basée spécifiquement sur des cas académiques du monde de la comptabilité et de la finance, incluant leurs déclinaisons. Cette compétition chapeautée par le RÉFAEC, se déroule annuellement et sa date est définie par le C.O.- O.F., et ensuite entérinée par la Table de l'Omnium Financier puis la Table des Présidents du RÉFAEC.

Article 6.2. Mission

Permettre l'accomplissement académique, au niveau de la finance et de la comptabilité ainsi que leurs déclinaisons, des étudiants en administration de l'Est du Canada membres du RÉFAEC.

Article 6.3. Objectifs

Afin d'assurer une ligne de conduite dans l'organisation, voici les objectifs à atteindre pour l'Omnium Financier.

- Réaliser une compétition d'envergure professionnelle pour les étudiants en finance et en comptabilité de l'Est du Canada des universités membres du RÉFAEC.
- Mettre en premier plan les compétitions académiques des domaines de la finance et de la comptabilité.
- Développer des partenariats profitables entre la compétition et les entreprises qui s'y joignent.
- Favoriser le réseautage entre les étudiants issus de différentes facultés d'administration et les partenaires de l'Omnium Financier.

Article 6.4. Frais de participation

Afin de participer à l'événement, chaque membre de la délégation d'une université participante devra verser un montant plafond de 200\$ au C.O.-O.F. lors de la période d'inscription à la compétition.

Chapitre 6

Article 6.5. L'événement

L'événement de l'Omnium Financier s'étale sur trois (3) jours, soit le vendredi, samedi et dimanche. La compétition académique se déroule uniquement pendant la journée du samedi à l'exception du cas surprise qui peut avoir lieu le vendredi. Il est à la discrétion du Comité Organisateur d'occuper les plages horaires à leur convenance, de manière à faire vivre l'expérience la plus complète aux participants.

Article 6.6. Volet Académique

Chaque comité organisateur est responsable de sélectionner les cas et les épreuves de sa compétition. Il est toutefois impératif d'inclure, dès l'édition 2026, un cas axé sur le développement durable (ESG) afin de promouvoir une réflexion financière sur les enjeux de durabilité.

Le VP Académique doit veiller à la pertinence des cas proposés. Ces cas doivent s'aligner sur l'objectif principal de l'Omnium Financier : offrir aux étudiants en finance et en comptabilité une opportunité de perfectionner leurs compétences professionnelles à travers des cas adaptées à leur réalité, tout en favorisant des liens durables entre les participants des universités impliquées.

Pour garantir une expérience fluide, les délégués doivent bénéficier d'un environnement de résolution de cas approprié. L'utilisation d'une plateforme numérique collaborative (telle que SharePoint) est recommandée pour éviter les difficultés liées à l'usage de clés USB. L'accès à Internet, autorisé à leur discrétion, et l'utilisation d'un ordinateur portable par chaque délégué sont essentiels pour favoriser des solutions de qualité, tout en respectant l'interdiction stricte de consulter des plateformes d'intelligence artificielle générative (IAG), des agents IA ou toute autre IA ainsi que des ressources à accès restreint.

Article 6.6.1. Cas académique : Finance

Il est obligatoire de présenter à l'Omnium un minimum de deux (2) résolutions de cas académiques liés au domaine de la finance.

Chapitre 6

Article 6.6.2. Cas académique : Comptabilité

Il est obligatoire de présenter à l'Omnium un minimum de quatre (4) résolutions de cas académiques liés au domaine de la comptabilité.

Article 6.6.3. Épreuve académique : Simulation Boursière

Il est primordial de présenter à l'Omnium Financier une simulation boursière. La formule peut varier selon les propositions du C.O.-O.F. à la Table de l'Omnium Financier.

Article 6.6.4. Épreuve académique : Quiz Actualité Financière

Il est recommandé au C.O.-O.F. de présenter une activité en lien avec l'actualité financière mais n'est pas obligatoire.

Article 6.6.5. Épreuve académique : Cas Surprise

Il est obligatoire de présenter à l'Omnium une (1) résolution de cas pouvant être liée à tout domaine connexe au monde des affaires. La formule peut varier selon les propositions du C.O.-O.F. à la Table de l'Omnium Financier.

Article 6.7. Juges et commanditaires

La compétence des juges et la renommée des commanditaires reflètent la crédibilité de l'Omnium Financier. Un professionnalisme à toute épreuve est donc de vigueur en tout temps auprès des commanditaires potentiels.

Article 6.7.1. Composition du Jury

La composition d'un jury doit être de trois (3) juges au minimum. Il est interdit de retrouver plus d'un (1) professeur de l'université hôte dans sa composition. La présence du commanditaire (officiel du cas ou non) est permise et encouragée.

Article 6.8. Rédaction des cas

Les cas doivent, autant que possible, être rédigés par les professeurs de l'université hôte. Ces derniers peuvent mieux s'adapter au calibre des étudiants de premier cycle. Dans la mesure du possible, le rédacteur doit siéger comme juge lors de l'Omnium Financier afin de clarifier les subtilités dans les questions du cas.

Chapitre 6

Article 6.8.1. Langue

Les cas et épreuves académiques doivent être fournis aux participants dans l'une des deux langues officielles du RÉFAEC, soit l'anglais ou le français, à leur discrétion. La traduction doit être faite de la manière la plus fidèle possible au cas écrit.

Article 6.9. Critères d'évaluation

Une grille d'évaluation spécifique à chaque cas et épreuve devra être rédigée par le responsable en question afin qu'elle puisse être utilisée par les juges. Cette grille d'évaluation aidera les juges à identifier les points importants du cas ou épreuve académique soulevés par les participants et servira également à déterminer le pointage pour la résolution en question.

Tous les cas académiques auront la même grille d'évaluation pour ce qui est de la présentation. La pondération est de soixante-dix pourcents (70%) pour la résolution du cas académique et de trente pourcents (30 %) pour la présentation. Toutes les épreuves académiques auront une grille d'évaluation spécifique à leur épreuve. Une grille d'évaluation sommaire bilingue devra être envoyée aux délégations vingt-et-un (21) jours avant le lancement de la compétition.

Article 6.10. Volet Sport

Le Comité Organisateur a la liberté de choisir le sport proposé. Ce volet ne constitue pas l'élément principal de l'Omnium Financier et ne doit donc jamais empiéter sur l'aspect académique, représentant ainsi jamais plus de 10 % du pointage de la compétition.

Article 6.11. Système de pointage

Dans le but d'assurer une continuité et une constance dans l'organisation de l'Omnium Financier, les volets académique, sport et professionnalisme devront compter dans le classement final des universités. Ce pointage sera basé sur la pondération d'une grille établie par le Comité Organisateur suivant la mission de l'Omnium Financier. La Table de l'Omnium Financier devra se prononcer sur la grille de pointage retenue par le Comité Organisateur et la voter à majorité simple.

Chapitre 6

Article 6.11.1. Points de professionnalisme

Les points de professionnalisme ont été mis en place afin de s'assurer que chacune des universités se conduise de façon respectueuse et professionnelle avant la compétition et durant son déroulement afin de respecter la nature prestigieuse de l'Omnium Financier. Le mécanisme par lequel les points de professionnalisme sont octroyés et régis est propre à chacun des comités organisateurs. À l'occasion d'un vote, la Table devra à chaque édition de l'Omnium Financier se prononcer sur le mécanisme de calcul retenu par le Comité Organisateur.

Les points de professionnalisme peuvent être déduits si les participants ne respectent pas les valeurs de l'Omnium Financier 2026. Cela inclut notamment le manque de respect envers autrui, le non-respect des locaux, ainsi que l'usage excessif d'alcool ou de substances interdites durant l'événement.

Le Comité organisateur détient l'autorité pour appliquer ces pénalités et peut également expulser un délégué si la situation l'exige. Le Comité d'organisation se réserve également le droit de retirer des points pour non-professionnalisme à sa discrétion.

Article 6.11.2. Reconnaissance du professionnalisme

Cette année, la reconnaissance du professionnalisme évolue : il n'y aura pas de podium pour ce prix, mais une seule université vainqueur sera désignée. L'objectif principal de cette composante est d'assurer une expérience agréable, respectueuse et inclusive pour tous les participants.

Grille d'évaluation: Grille est à venir

Juges de ce prix:

CO-OF
Directeurs
Responsables des hôtels
Agents de sécurité
Partenaire

Chapitre 6

Article 6.12. Prix du Progrès Notable

Ce prix récompensera l'université ayant connu la plus grande amélioration de sa performance par rapport à l'édition précédente.

L'Omnium Financier est une compétition qui valorise non seulement l'excellence, mais aussi l'évolution et le dépassement de soi. C'est dans cette optique que nous avons souhaité mettre en lumière les délégations qui, par leur travail, leur engagement et leur persévérance, ont su progresser de manière significative d'une année à l'autre.

Bien entendu, le professionnalisme demeure un critère essentiel à l'Omnium Financier. C'est pourquoi l'évaluation du Prix du Progrès Notable prendra en compte une approche globale, en intégrant les performances académiques et sportives tout en veillant au respect des valeurs fondamentales de la compétition.

Nous sommes conscients que toutes les délégations ne participent pas avec des effectifs complets. Pour assurer une évaluation équitable, le calcul des points se fera sur une base moyenne, permettant ainsi de récompenser de manière juste les efforts et la progression de chaque université.

Article 6.13. Assurances

En cas d'insuffisance de couverture d'assurances de l'association étudiante hôte, le comité organisateur doit prendre des mesures pour y remédier et obligatoirement s'assurer d'avoir une assurance adéquate.

Article 6.14. Nouvelle délégation

Une association étudiante membre du RÉFAEC désirant présenter une délégation n'étant pas habituellement présente à l'Omnium Financier aura au maximum 30 jours avant le congrès du printemps précédant à l'Omnium Financier afin de signaler leurs intentions au CO OF. En cas de situation extraordinaire, une délégation d'une association membre du RÉFAEC peut faire la demande d'intégrer l'Omnium Financier à une date ultérieure, toutefois, le CO OF peut à sa discrétion, accepter ou refuser cette demande.

Chapitre 6

Article 6.15. Restrictions

Aucun volet social ou participation ne peut être proposé pour cette compétition.

Article 6.16. Informations supplémentaires

Toute information supplémentaire concernant la compétition sera fournie à la Table de l'Omnium Financier en temps et lieu.

Chapitre 7

Délégations des universités

Article 7.1. Composition

Article 7.1.1. Volet académique

Article 7.1.2. Volet Sport

Article 7.1.3. Volet accompagnateur

Article 7.1.4. Volet bénévole

Article 7.1.5 Coach de délégation

Article 7.2. Admissibilité

Article 7.2.1. Volet Académique

Article 7.2.2 Volet Sport

Article 7.2.2.1 Éligibilité sportive

Article 7.2.3 Volet bénévole

Article 7.2.4 Volet Accompagnateur

Article 7.3 Présentation des admissibilités

Article 7.4 Éthique

Chapitre 7

Délégations des universités

Article 7.1. Composition

La délégation de chaque université devra être formée selon les spécifications données par le Comité Organisateur. Chaque université est libre de décider si l'équipe qui supervise sa délégation peut participer aux activités ou peut s'ajouter au nombre des participants.

Article 7.1.1. Volet académique

Nombre maximum de participants selon les compétitions :

- Cas académiques : Trois (3) participants par cas
- Cas Surprise : La Table de l'Omnium Financier devra se prononcer sur le nombre de participants et le voter à majorité simple.
- Quiz d'actualité financière : Trois (3) participants
- Simulation boursière : Quatre (4) participants

Article 7.1.2. Volet Sport

Le CO OF fixe le nombre de délégués sportifs permis par université chaque année.

Article 7.1.3. Volet Accompagnateur

Le CO OF fixe le nombre d'accompagnateurs permis par université chaque année.

Article 7.1.4. Volet Bénévole

Le CO OF fixe le nombre de bénévoles permis par université chaque année.

De préférence, favorisant les étudiants en comptabilité et en finance pour maintenir une relève future pour l'Omnium Financier. Ce nombre pourrait varier selon les besoins du CO OF et advenant une modification de ce nombre, la Table de l'Omnium Financier doit donner son accord à majorité simple, soit à plus de cinquante pourcents (50%) des membres présents.

Chapitre 7

Article 7.1.5. Coach de délégation

L'Omnium Financier autorise la participation d'un coach par délégation. L'acceptation du dit coach se fait sous l'acceptation du Comité Organisateur, en fonction du jugement professionnel.

Article 7.2. Admissibilité

Chaque université est libre de sélectionner ses participants comme bon lui semble, tant que ces derniers répondent à toutes les spécificités suivantes:

Article 7.2.1. Volet Académique

Être inscrit à un minimum de six (6) crédits dans un programme de premier cycle (baccalauréat ou certificat) OU un stage à temps plein reconnu par son université à la session d'hiver de l'année scolaire dans laquelle se déroule l'Omnium Financier. L'étudiant ne doit pas avoir déjà complété un programme de premier cycle universitaire dans un programme d'administration, de gestion ou de comptabilité. Les étudiants participants au cas défi éthique CFA peuvent cependant être étudiants au deuxième cycle.

Être un étudiant à la faculté d'administration de son université (incluant le département d'économie et le département de sciences comptables s'il fait partie de la faculté cotisant au RÉFAEC).

Article 7.2.2. Volet Sport

Être inscrit à un minimum de six (6) crédits dans un programme de premier cycle (baccalauréat ou certificat) OU un stage à temps plein reconnu par son université à la session d'hiver de l'année scolaire dans laquelle se déroule l'Omnium Financier.

Être un étudiant à la faculté d'administration de son université (incluant le département d'économie et le département de sciences comptables s'il fait partie de la faculté cotisant au RÉFAEC).

Chapitre 7

Article 7.2.2.1 Éligibilité sportive

Les équipes ne peuvent être composées d'un joueur appartenant à la discipline connexe du sport choisi qui ont été:

- Athlète d'équipe inter collégiale dans les douze (12) derniers mois précédents le premier avril avant la date de l'OF.
- Athlète d'équipe interuniversitaire dans les vingt-quatre (24) derniers mois précédents le premier avril avant la date de l'OF
- Athlète de niveau national dans les vingt-quatre (24) derniers mois précédents le premier avril avant la date de l'OF
- Athlète de niveau professionnel (ligue professionnelle ou joueur rémunéré pour jouer) dans sa vie
- Athlète de niveau olympique dans sa vie

Il est de la responsabilité du C.O.-O.F. de clarifier l'éligibilité sportive lorsque le sport choisi est un sport en essor avec différents niveaux.

Article 7.2.3 Volet Bénévole

Aucune règle d'admissibilité particulière n'est applicable aux participants de cette catégorie.

Article 7.2.4 Volet Accompagnateur

Aucune règle d'admissibilité particulière n'est applicable aux participants de cette catégorie.

Chapitre 7

Article 7.3 Présentation des admissibilités

Les représentants seront tenus de présenter une lettre officielle de leur université datée d'au plus quinze (15) jours prouvant l'admissibilité des participants de son université. Il est de la discrétion du Comité Organisateur d'accepter la lettre ainsi que son format.

Article 7.4 Éthique

Tout participant, peu importe son université d'appartenance, est soumis au code d'éthique suivant :

- Respecter les partenaires de l'événement, peu importe leur participation à la compétition.
- Respecter en tout temps les bénévoles et les membres du C.O.-O.F.
- Respecter en toutes situations les participants adverses pendant la compétition.
- Garder à l'esprit qu'il représente son université et que ses gestes ont des répercussions sur l'image de l'université qu'il représente.

Tout écart de conduite peut mener à une décision du comité disciplinaire décrite au chapitre 8.

Chapitre 8

Comité disciplinaire et sanctions

Article 8.1 Constitution du Comité disciplinaire

Article 8.2. Pouvoirs

Article 8.3. Procédures

Article 8.4 Politique en cas d'actes criminels

Chapitre 8

Comité disciplinaire et sanctions

Article 8.1 Constitution du Comité disciplinaire

Le comité disciplinaire sera constitué minimalement de :

- Trois (3) membres du comité organisateur
- Un (1) membre de l'exécutif du RÉFAEC
- Un (1) coordonnateur (de l'université dont le participant est fautif)

Article 8.2. Pouvoirs

Le comité disciplinaire a plusieurs pouvoirs mis à sa disposition, tels que :

- Assignation d'un participant à sa chambre ;
- Attribution d'une amende monétaire (ex : cas de bris ou de vandalisme) ;
- Disqualification d'un participant dans son épreuve ;
- Expulsion d'un participant de l'Omnium Financier ;
- Recalage de l'université dans l'épreuve du participant fautif ;
- Attribution de points de démerite, jusqu'à une équivalence de la totalité des points de professionnalisme disponibles, pour toute équipe jugée de compétition malsaine ou de nuisance au bon déroulement de la compétition ;
- Disqualification d'une délégation ; et
- Toutes autres sanctions jugées appropriées.

Ces pouvoirs devront être utilisés avec discernement et le comité disciplinaire devra s'entendre sur la sanction appropriée. La majorité simple des membres du comité disciplinaire sera nécessaire afin d'appliquer ces recommandations.

Chapitre 8

Article 8.3. Procédures

Le comité disciplinaire entendra individuellement les parties impliquées. Il décidera ensuite s'il y a matière à sanction et, si oui, laquelle devra être appliquée. Les décisions du comité disciplinaire sont irrévocables et finales.

Article 8.4 Politique en cas d'actes criminels

Dans le cadre d'actes criminels (vols, bris, fraude, violence, mauvaise conduite, etc.), le comité organisateur de l'Omnium Financier devra :

1. Communiquer avec les autorités locales, au besoin ;
2. Avertir le coordonnateur de la délégation concernée ;
3. Réunir d'urgence le comité disciplinaire dans les cinq heures suivant le délit ;
4. Décider s'il y a matière à sanction ;
5. Faire respecter la sanction prescrite par le comité disciplinaire.

Chapitre 9

Post Mortem et continuité

Article 9.1 Bilan récapitulatif.

Article 9.2 États Financiers

Article 9.3 Distribution des profits / pertes

Chapitre 9

Post Mortem et continuité

Article 9.1 Bilan récapitulatif

Un compte rendu complet doit être produit et déposé à la Table de l'Omnium Financier lors du congrès du RÉFAEC suivant la compétition à tous les membres de la table de l'Omnium Financier. Le bilan doit minimalement inclure :

- Les états financiers
- Les points forts et faibles de l'édition
- Les recommandations au prochain C.O.-O.F.
- La liste des partenaires de l'édition et les coordonnées du contact

*Afin de conserver une relation professionnelle avec le partenaire et éviter toute confusion ou divulgation d'informations à des personnes n'ayant pas le titre de CO OF, présent ou à venir, les coordonnées des personnes contact chez les partenaires de l'Omnium Financier sont divulgués uniquement aux membres de CO OF entrant ou sortant. La table de l'Omnium Financier peut ainsi avoir accès à la liste de partenaires mais les coordonnées sont exclusives aux membres des CO OF.

Article 9.2 États Financiers

Le comité organisateur sortant devra idéalement présenter ses états financiers finaux lors du congrès suivant la compétition.

Si toutefois cela s'avère impossible, il devra soumettre les informations financières les plus justes à la Table de l'Omnium Financier. S'il y a des écarts majeurs entre les données fournies à la Table et les états financiers finaux de la compétition, il en revient au C.O.-O.F. subséquent de les présenter à la prochaine Table.

Chapitre 9

Article 9.3 Distribution des profits / pertes

Dans le cas où le comité organisateur réaliserait un profit net à la fin de son exercice, il doit transmettre cent pourcent (100%) de cette somme selon une entente prédéfinie. Il est à la discrétion du CO OF de proposer une situation qui sera acceptée par la Table de l'Omnium Financier.

Dans le cas contraire, soit en situation de déficit, l'association ayant préalablement donné son appui au comité organisateur assumera les pertes.

Tout autre arrangement financier doit être accepté par la Table des présidents du RÉFAEC et un vote à majorité absolue de la Table de l'Omnium Financier.